

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC**  
Service Circulation Stationnement  
JV/MF/CD/CB/CR

**N° 19P / 2024**

**CIRCULATION**

**CHEMIN DES CHEVREFEUILLES  
Aménagement d'un coussin  
berlinois en enrobé**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L.131-2, L.141-7, R.131-1 et R.141-2,

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que le chemin des Chèvrefeuilles est une voie communale très empruntée par les automobilistes car il permet de rallier deux secteurs de la Commune,

Que la circulation automobiliste et les vitesses enregistrées sont en augmentation,

Qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures de police nécessaires afin de prévenir tout incident et trouble à l'ordre public mais également assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Il y a lieu de créer un aménagement sécuritaire et réglementaire de type « coussin berlinois » pour permettre d'apaiser la vitesse des véhicules et ainsi renforcer la sécurité des piétons, chemin des Chèvrefeuilles, juste après le n°44, dans le sens Saint Jacques / Saint Antoine.

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : GENERALITES

Le chemin des Chèvrefeuilles est une voie communale à double sens de circulation, située en agglomération.

### ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF SECURITAIRE ET PRESCRIPTIONS

Un aménagement de type « coussin berlinois » en enrobé est créé après le n°44 chemin des Chèvrefeuilles, dans le sens Saint Jacques / Saint Antoine.  
L'approche du dispositif se fera à 30km/h.

### Prescriptions

La mise en œuvre de l'aménagement doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées dans le décret 94-447 du 27 mai 1994.

**ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE**

La mise en œuvre de la signalisation de police doit se faire dans les règles de l'art et la plus stricte, et être visible de jour comme de nuit.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20240521-2024-0523-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception en préfecture : 22/05/2024

Pré signalisation

- panneau A2b
- panneau B14

Signalisation de position

- panneau C27

**ARTICLE IV:**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

**ARTICLE V : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE V:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

21 MAI 2024

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Arrêté n°19P / 2024

Chemin des Chèvrefeuilles – coussin berlinois  
Après le n°44 dans le sens st Jacques / st Antoine